

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 5 décembre 2024

# B 2024 - 40 : Conventions de restauration avec le cercle mixte de la gendarmerie de Lucé

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur) ;

Vu la délibération du bureau n° B 2021-15 du 28 mai 2021 autorisant la signature d'une convention de restauration avec la gendarmerie de Lucé, pour l'accès des agents du SDIS 28 au restaurant « Cercle mixte de la gendarmerie de Lucé » et la délibération n° B 2022-23 du 19 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 concernant le montant de la subvention du SDIS de la convention susvisée ;

Vu la délibération du bureau n° B 2021-34 du 10 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de restauration avec la gendarmerie de Lucé, pour les formations et réunions du SDIS au restaurant « Cercle mixte de la gendarmerie de Lucé ».

\*\*\*

Une convention de restauration a été signée en 2021 avec le cercle mixte de la gendarmerie de Lucé, pour la restauration des sapeurs-pompiers professionnels des CISM Lucé et Chartres ainsi que des personnels de la direction. Celle-ci doit être renouvelée suite à une évolution tarifaire :

- Repas à emporter : 6,55 € TTC
- Repas sur place : 7,50 € TTC

Il est à noter qu'une subvention unitaire dont le taux est révisable par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie viendra en déduction pour les agents en bénéficiant. Le montant est actuellement de 1,47 € HT.

En parallèle, une deuxième convention a été signée en 2021 avec le cercle mixte de la gendarmerie de Lucé, ayant pour objet la restauration des personnels du SDIS 28 (SPP-SPV-PATS) dans le cadre de formations et réunions de travail.

Le tarif évolue de 50 centimes d'euros, passant à 7,50 euros TTC par repas (sur place et/ou à emporter).

Ces conventions sont conclues pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction, sans que leurs durées totales ne puissent excéder 3 ans.

Considérant les éléments présentés ci-dessus et les projets de conventions joints au présent rapport, Pour l'autorité compétente par délégation de partenariat conclu entre La Poste et l'Etat le 27 février 2023. Elle prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- **autorise le président ou son représentant à signer avec le cercle mixte de la gendarmerie de Lucé, les conventions de restauration relatives :**
  - à l'accès au service de restauration du cercle mixte de la gendarmerie de Lucé par les agents des CISM Lucé et Chartres ainsi qu'au personnel de la direction ;
  - à l'accès au service de restauration du cercle mixte de la gendarmerie de Lucé dans le cadre des formations ou réunions organisées par le SDIS 28.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**